RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DÉCISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 4 juin 2023,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 13 janvier 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision du 12 mai 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023 et 1er avril 2023,

Vu la décision du 31 octobre 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1ier janvier 2024,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2024,

Vu la décision du 17 juillet 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2024,

Vu la décision du 13 novembre 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er novembre 2024,

Vu la décision du 24 mars 2025 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 31 mars 2025 et 1er juin 2025,

Vu la décision du 23 juin 2021 nommant Solène LEGAVE, responsable du service contentieux, médiation, sanction et adjointe à la directrice des affaires juridiques, à compter du 10 mai 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : **En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires juridiques**, délégation est donnée à Solène LEGAVE à l'effet de valider et de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction des affaires juridiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des affaires juridiques ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des affaires juridiques ;
- les ordres de mission pour les agents de la direction des affaires juridiques, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché «Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, du directeur général adjoint et de la directrice des affaires juridiques**, délégation est donnée à Solène LEGAVE à l'effet de signer, au nom de la directrice générale les actes de représentation de l'Agence en justice, et de représenter l'Agence dans le cadre d'auditions ou assimilées.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La responsable du service contentieux,
médiation, sanction et adjointe à la
directrice des affaires juridiques

Solène LEGAVE

Fait à Paris, 16 décembre 2025

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR

Décision mise en ligne sur le site anah.gouv.fr le : 09 janvier 2026